

06B 2426

AVENAO SERVICE WORKS

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social . ZA de l'Observatoire, 41 Avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
491 006 334 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, Le 15 septembre, A 16 heures 30,
Les associés de la société AVENAO SERVICE WORKS, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ZA de l'observatoire, 41 Avenue des 3 peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 1er Septembre 2009 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lenny VERCROYSSSE, propriétaire de 990 parts sociales

Monsieur Lucien VERCROYSSSE, propriétaire de 20 parts sociales

Monsieur Sébastien VERCROYSSSE, propriétaire de 990 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien VERCROYSSSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
Assemblée Générale Ordinaire
- Nomination d'un co-gérant,

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



14516
VVSVVV

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée Monsieur Lenny VERCRUYSSSE, demeurant Route de Callenville - 14360 TROUVILLE SUR MER.

Monsieur Lenny VERCRUYSSSE accepte les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Monsieur Sébastien VERCRUYSSSE dont la nouvelle adresse est 7, chemin des mignoteries - 78620 L'ETANG LA VILLE devient ainsi co-gérant.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Montigny le Bretonneux du 15 Septembre 2009, portant cession par Monsieur Lucien VERCRUYSSSE à Monsieur Lenny VERCRUYSSSE de 10 parts sociales et à Monsieur Sébastien VERCRUYSSSE de 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Lenny VERCRUYSSSE, mille parts sociales, ci 1 000 parts

à Monsieur Sébastien VERCRUYSSSE, mille parts sociales, ci 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CVSV CV

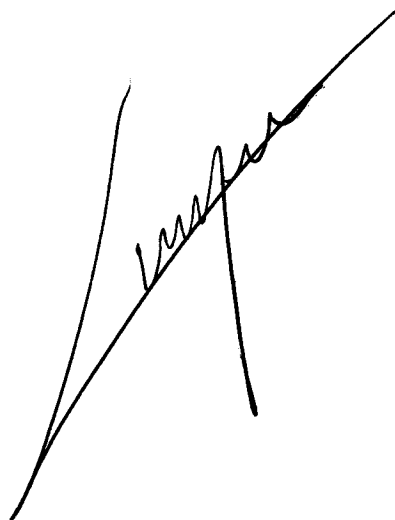
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, upward-pointing strokes followed by a long, sweeping horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, wavy lines of varying heights, followed by a large, circular flourish at the bottom.